**2.11- FSL- ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)**

* Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire



**CONTEXTE**

Institué par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds Solidarité Logement (FSL) est un des outils indispensables à la mise en oeuvre des politiques sociales du logement en faveur des personnes défavorisées.

Outre, les aides financières accordées pour accéder au logement, ou pour s’y maintenir dans de bonnes conditions, le FSL finance des mesures d’Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) couplées ou non aux demandes d’aides financières.

C’est au Département que revient la mise en œuvre des mesures d’ASLL.

Définition de l’ASLL

C’est une mesure éducative visant à accompagner le ménage dans une démarche d’autonomie lors de l’accès dans un logement ou du maintien dans celui-ci.

L’ASLL est mobilisé lorsque le problème lié au logement est le facteur prédominant de précarisation ou d’exclusion.

L’ASLL est exercé à des moments clés de l’accès ou du maintien dans le logement.

Selon la situation du ménage, il existe 2 types d’ASLL :

* Gestion Sociale Locative (GSL) : accompagnement axé sur la résolution de difficultés budgétaires (impayés, droits non ouvert…) ;
* Accompagnement Social Locatif (ASL) : accompagnement auprès de ménages cumulant des difficultés à la fois budgétaires , d’appropriation du logement, de santé, d’insertion sociale.

**PUBLIC CIBLE**

Ce sont les personnes majeures et les mineurs émancipés définis dans le Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées à savoir les personnes :

* Dépourvues de logement ;
* Hébergées ;
* Menacées d’expulsion ;
* Victimes de violence ;
* Logées dans des locaux impropres à l’habitation, insalubres ou dangereux ;
* En surpeuplement manifeste (au sens de l’INSEE) ;
* En difficultés sociales et financières ;
* En attente de logement social depuis plus de 2 ans.

En ce qui concerne les bénéficiaires du RSA, le Département désigne l’opérateur en tant que référent de remobilisation sociale dès lors que la problématique logement du ménage apparaît être un frein majeur à son insertion sociale.

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs

L’appel à projet vise à retenir les opérateurs chargés de la mise en œuvre de l’Accompagnement Social Lié au Logement du 1er juillet 2025 au 31/12/2027 selon le cadre défini ci-dessous.

1. Objectifs de l’accompagnement

L’ASLL peut être couplé ou non à une demande d’aide financière du FSL soit lors de l’accès au logement soit en cas d’impayés de loyer.

L’accompagnement excercé doit permettre de rendre le ménage autonome à la fois :

* dans la connaissance des obligations et droits du locataire ;
* dans l’utilisation optimale du logement et de ses équipements ;
* dans le respect des règles de vie en logement collectif et de bon voisinage ;
* dans la gestion du budget axée sur la maîtrise des charges liées au logement.

A travers ces objectifs, l’ASLL vise à redynamiser le ménage démobilisé par les échecs, à le revaloriser par la prise de conscience de ses possibilités, à le rendre acteur de son projet d’insertion au regard du logement.

L’opérateur nommé travaillera de manière concertée avec les autres professionnels intervenant auprès du bénéficiaire.

3. Durée de la mesure

La durée est de 3 à 12 mois renouvelable. Elle ne peut excéder 24 mois.



4. Fréquence et modalité d’intervention

Les interventions se feront obligatoirement au domicile du ménage.

Elles ne pourront être inférieures à une par mois pour les mesures simples (GSL) et inférieures à deux par mois pour celles renforcées (ASL). Elles seront couplées par des contacts téléphoniques entre 2 visites.

Elles devront s’adapter aux problématiques du ménage et à son évolution.

5. Modalité de fin de mesure

Toute fin de mesure fera l’objet d’un bilan par l’opérateur. Il devra être partagé avec le ménage et signé par celui-ci.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur l’ensemble du département du Pas-de-Calais.

La mesure ASLL est convertible en point : ASLL simple équivaut à 1 point, ASLL renforcé équivaut à 2 points.

A l’échelle départementale, le nombre de mesures est de 2 460 convertibles en points mensuels.

**Porteurs de projets éligibles**

L’opérateur : organisme agréé au titre de l’ingénierie sociale, financière et technique.

Le personnel accompagnant : travailleur social diplômé : Assistant de Service Social, Educateur Spécialisé ou Conseiller en Economie Sociale Familiale. Il doit être en capacité d’assurer un accompagnement à la fois dans le domaine budgétaire et de l’insertion.

Pour les professionnels non diplômés exerçant des accompagnements au titre de l’ASLL depuis plusieurs années, une Validation des Acquis de l’Expérience (VAE) sera exigée.

Nombre d’ASLL par référent : 50 mesures par ETP en sachant que la mesure d’ASLL est convertie en point : 1 point équivaut à 1 accompagnement de type GSL, 2 points équivaut à 1 accompagnement de type ASL.

Critères de sélection : Une attention particulière sera portée :

* à l’inscription dans le réseau territorial et départemental ;
* à l’expérience dans l’accompagnement proposé ;
* à la manière d’accompagner de manière concertée le ménage ;
* au caractère innovant de l’accompagnement proposé.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projet

L’appel à projet est ouvert du 15 janvier au 14 février 2025.

1. Durée du conventionnement

Sous reserve de l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025, une convention d’une durée de 30 mois sera signée avec chaque opérateur à partir du 1er juillet 2025.

L’opérateur s’engagera à poursuivre au delà 30 mois de conventionnement les mesures attribuées durant la convention.

1. Modalités de financement

Chaque accompagnement individuel sera financé à hauteur maximum de :

* GSL : 85,95 € mensuel ;
* ASL : 171,90 € mensuel.

1. Modalités de versement de la participation

Un avenant financier à la convention sera établi annuellement. Celui-ci prévoira pour chaque année :

* Une avance dans la limite de 70 % du montant annuel ;
* Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

Le paiement du solde intervient en fonction du service fait.

**evaluation**

Bilan annuel : grille d’activité

Outre, les bilans individuels d’accompagnement, l’opérateur dressera un bilan d’activité où figureront pour chaque bénéficaire :

* nom et adresse ;
* type de mesure ;
* âge, ressources, composition familiale ;
* structure à l’origine de la demande ;
* motifs de la demande ;
* difficultés repérées ;
* date de sortie du dispositif ;
* motif d’arrêt ;

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable – Service des Politiques Sociales du Logement et de l’Habitat :

* Sylvie BRISEBARRE au 03.21.21.67.18 / brisebarre.sylvie@pasdecalais.fr
* Elodie STIEN au 03.21.21.67.02 / stien.elodie@pasdecalais.fr
* Amélie DELAVAL au 03.21.21.67.20. / [delaval.amelie@pasdecalais.fr](mailto:delaval.amelie@pasdecalais.fr)

Afin de transmettre le dossier de demande de subvention complété au Département, il conviendra de contacter le service des politiques sociales du logement et de l’habitat par mail à l’adresse : [spslh@pasdecalais.fr](mailto:spslh@pasdecalais.fr) pour signifier son intention de déposer un projet. Le service ouvrira ensuite un espace de dépôt de dossier individualisé pour le candidat.

* Situation du ménage à la sortie.